

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 janvier 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillère suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Étaient absentes, les conseillères, madame Gisèle Dicaire et madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 14 décembre 2015 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 décembre 2015 à 20 h 20.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le jeudi 17 décembre 2015 à 19 h.
 - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le vendredi 18 décembre 2015 à 13 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 83-2014-A5 (Tarifications).
 - b) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au Règlement # 93-2015.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Ajustements salariaux – Mme Julie Forgues, Mme Cassandre Carette et M. Jean-François Albert.
 - e) Embauche – Mme Brigitte Roussel, secrétaire temporaire.
 - f) Adhésion au réseau de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ).
 - g) Dossier HBO Construction Inc. – vs – Ville - Mandat à un évaluateur agréé.
5. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Achat de pelles à neige – Remplacement des deux pelles Fisher volées.
 - b) Autorisation de libération de retenue contractuelle partielle - Patinoire à l'École Mgr-Ovide-Charlebois – Réception définitive – Dossier # LOI-201408-20 - Bernard Paysagiste Inc.
 - c) Permis de voirie – Entretien et raccordement routier – Route 370.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Politique de remboursement d'analyses d'eau – Associations de lacs – Complément à la résolution # 5470-12-2015.
 - b) Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat de M. Sylvain Gauthier.
 - c) Comité consultatif sur l'environnement – Nomination de Mme Danielle Page.
8. **Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Fermetures temporaires et partielles de rues et de stationnement municipaux.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
 - a) Embauche – M. Éric Legris, pompier volontaire.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5484-01-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5485-01-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015 à 19 h joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 décembre 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé :

5486-01-2016

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 20 H 20.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 décembre 2015 à 20 h 20 soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution # 5473-12-2015 doit être corrigée pour y lire « glissade double » en lieu et place de « glissade triple ».

5487-01-2016

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2015 à 19 h joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le jeudi 17 décembre 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5488-01-2016

3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015 À 13 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015 à 13 h joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le vendredi 18 décembre 2015 à 13 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A05 (Tarifications)

La conseillère, madame Lisiane Monette donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 83-2014-A05 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure pour modifier le règlement # 83-2014 afin de mettre à jour

différents tarifs exigés pour des activités de loisirs et autres tarifs pour le financement de certains biens ou services de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

5489-01-2016

4. b) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 93-2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2016 telle que préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 12 janvier 2016 totalisant 5 781 325.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée et autorise le Service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, le tout en temps et lieu.

5490-01-2016

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 499 553.00 \$;

ATTENDU que les chèques # 25 298, # 25 299, # 25 308, # 25 309 et # 25 345 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 12 décembre 2015 au 13 janvier 2016	25 269 à # 25 287	359 826.93 \$
Déboursés	au 18 janvier 2016	25 288 à # 25 365	139 726.07 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

5491-01-2016

Corrigée par la résolution
5504-02-2016
Le 15 février 2016

4. d) AJUSTEMENTS SALARIAUX – MME JULIE FORGUES, MME CASSANDRE CARETTE ET M. JEAN-FRANÇOIS ALBERT.

ATTENDU l'étude et l'adoption des prévisions budgétaires 2016 ;

ATTENDU l'analyse du salaire des cadres étudiée par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil confirme par la présente les ajustements salariaux à madame Julie Forgues, madame Cassandre Carette et à monsieur Jean-François Albert tels qu'étudiés aux prévisions budgétaires 2016 et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux ajustements requis rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70110-141 et # 02-13000-141.

4. e) EMBAUCHE – MME BRIGITTE ROUSSEL, SECRÉTAIRE TEMPORAIRE.

Considérant les dispositions au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général, monsieur Jean-François Albert, avise le conseil municipal de l'embauche de madame Brigitte Roussel à titre de salariée temporaire au poste de secrétaire pour des tâches de soutien administratif en surcroît temporaire de travail et de remplacement de courte durée selon les besoins de différents départements à compter du 4 janvier 2016.

5492-01-2016

4. f) ADHÉSION AU RÉSEAU DE LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC (FADOQ).

ATTENDU l'offre d'adhésion au réseau de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) dont la cotisation pour l'année 2016 est au montant de 125.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude des services et activités offerts aux membres de même que des outils de communication et de visibilité mis à la disposition des membres, ce conseil consent à adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) des Laurentides pour l'année 2016 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de la FADOQ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

5493-01-2016
Corrigée par la résolution
5504-02-2016
Le 15 février 2016

4. g) DOSSIER HBO CONSTRUCTION INC. – VS – VILLE - MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ.

ATTENDU la requête introductive d'instance déposée par HBO Construction Inc. contre la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson, dossier # 700-17- 10819-141 ;

ATTENDU le mandat donné à Marceau, Soucy, Boudreau, avocats, pour défendre la Ville dans ce dossier ;

ATTENDU la nécessité de mandater un évaluateur agréé spécialisé dans ce type de dossier pour réaliser une contre-expertise à l'expertise produite par HBO Construction Inc. ;

ATTENDU la proposition reçue de l'évaluateur Pierre Cyr É.A. de la firme Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés jointe à la présente résolution ;

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une ville d'octroyer un contrat de service professionnel destiné à un dossier juridique sans appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Pierre Cyr É.A., de la firme Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés, pour la réalisation d'un rapport d'expertise relatif à la poursuite de HBO Construction Inc. ainsi que pour les représentations à la Cour, le cas échéant.

QUE cette dépense soit payée à même le **surplus accumulé affecté HBO** et au budget d'opération si nécessaire.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5494-01-2016

6. a) ACHAT DE PELLER À NEIGE – REMPLACEMENT DES DEUX PELLER FISHER VOLÉES.

ATTENDU qu'il y lieu de remplacer deux (2) pelles à neige qui ont été rapportées volées par le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU qu'après appel d'offres de gré à gré auprès de fournisseurs potentiels, les prix soumis se listent comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Les Machineries St-Jovite Inc.	17 276.58 \$
Les Attaches Éthier Inc.	18 835.00 \$

ATTENDU que le prix soumis par Les Machineries St-Jovite Inc. est le plus avantageux pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat de deux (2) pelles de marques Fisher MM2 de 8 pieds, la conversion des attaches et commandes à ses équipements et leur installation de Les Machineries St-Jovite Inc. au montant total de 17 276.58 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-640 et que le remboursement déduction faite de la franchise à obtenir de nos assureurs soit appliqué au poste # 02-33000-995.

5495-01-2016

6. b) AUTORISATION DE LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE PARTIELLE – PATINOIRE À L'ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – RÉCEPTION DÉFINITIVE - DOSSIER # LOI-201408-20 - BERNARD PAYSAGISTE INC.

ATTENDU la résolution # 5064-09-2014 prise le 15 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal octroyait un contrat à Bernard Paysagiste Inc. pour les travaux d'aménagement d'une patinoire à l'École Mgr-Ovide-Charlebois pour un montant de 190 998.50 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # LOI-201408-20 ;

ATTENDU un premier paiement au montant de 56 372.40 \$ plus les taxes applicables et un deuxième au montant de 110 866.55 \$ plus les taxes applicables autorisé par la résolution # 5160-12-2014 du 15 décembre 2014 lors de l'acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Ouellet, architecte-paysagiste de KAP, tel que rédigé en date du 2 novembre 2015, attestant que les travaux réalisés au 29 octobre 2015 selon le décompte # 3 sont conformes aux documents d'exécution, sauf pour une déficience de marquage dont les travaux seront à compléter au printemps 2016 pour laquelle elle recommande une retenue spéciale de 800 \$ plus les taxes applicables, et autorisant la libération de la retenue contractuelle des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour l'acceptation des travaux tels que réalisés au décompte # 3, libère partiellement la retenue contractuelle en appliquant une retenue spéciale pour le marquage au montant de 800.00 \$ plus les taxes applicables et autorise le Service de la trésorerie à déboursier un montant de 8 002.05 \$ plus les taxes applicables à Bernard Paysagiste Inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 86-2014.

5496-01-2016

6. c) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – ROUTE 370.

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, à signer pour et au nom de la ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5497-01-2016

7. a) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU – ASSOCIATIONS DE LACS – COMPLÉMENT À LA RÉSOLUTION # 5470-12-2015.

ATTENDU la résolution # 5470-12-2015 prise le 14 décembre 2015 par laquelle ce conseil autorisait le remboursement des analyses effectuées par les associations de lacs locales selon les mêmes critères que ceux retenus lors de l'élaboration de la politique 2009 au prorata et selon la recommandation de M. Léger ;

ATTENDU que l'Association des résidents du Lac Clair avait soumis par courriel le 30 novembre 2015 sa demande de remboursement ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, du 18 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement d'un montant de 290.25 \$ à l'Association des résidents du Lac Clair.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444.

5498-01-2016

7. b) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT DU MANDAT DE M. SYLVAIN GAUTHIER.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions telles qu'édictées en vertu du règlement # 78-2014 en vigueur depuis le 28 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement du mandat de monsieur Sylvain Gauthier pour une période de deux (2) ans.

5499-01-2016

7. c) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION DE MME DANIELLE PAGE.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'environnement selon les mandats tels qu'édictés en vertu du règlement # 77-2014 en vigueur depuis le 28 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil remercie madame Sylvie Ferland pour sa disponibilité et son implication au sein de ce comité au cours des cinq (5) dernières années.

QUE ce conseil nomme, à compter des présentes, madame Danielle Page pour un mandat d'une période de deux (2) ans.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5500-01-2016

8. a) FERMETURES TEMPORAIRES ET PARTIELLES DE RUES ET DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX.

ATTENDU l'activité tyrolienne et parcours d'hébertisme dans le cadre de la journée récréative multigénérationnelle en plein air de l'Hiver en Fête prévue le samedi 6 février 2016 en collaboration avec la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) et de Club de l'Âge d'Or Lac Masson dans le stationnement municipal sur le chemin Masson voisin de la rue des Pins ;

ATTENDU l'activité de représentation de « Freestyle motoneiges » dans le cadre de l'Hiver en fête le samedi 13 février 2016 dans la rue des Pins ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer à la circulation automobile une partie du stationnement municipal de même qu'un tronçon de la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres afin de prévenir toute problématique de circulation et d'accroître la sécurité des participants et bénévoles à ces événements populaires ;

ATTENDU la recommandation de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QU'il soit décrété par les présentes :

- qu'une portion du stationnement municipal voisin de la rue des Pins soit fermée à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'événement prévu, soit le samedi 6 février 2016 entre 6 heures et 17 heures ;
- et que la voie en direction sud-est du chemin Masson soit fermée entre le chemin de Sainte-Marguerite et la rue des Pins pour cette même période ;
- qu'un tronçon de la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Cèdres soit fermé à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'activité, soit le samedi 13 février 2016 entre 6 heures et 17 heures.

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs nécessaires à la signalisation routière.

QU'avis soit adressé aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5501-01-2016

10. a) EMBAUCHE – M. ÉRIC LEGRIS, POMPIER VOLONTAIRE.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires pour combler les postes vacants ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche et en voie d'obtention des attestations requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Éric Legris, à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes aux taux tels qu'approuvés et en vigueur le tout selon les conditions édictées au règlement # AG-014-2009 et selon les modalités de l'entente de travail en vigueur pour les pompiers volontaires.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5502-01-2016

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 25, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus.